

RÈGLEMENT DU GRAND TRAIL DE SERRE-PONCON - 77 km

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

L'association Le Grand Trail de Serre-Ponçon déclarée en préfecture le 21 février 2019 organise les 16, 17 et 18 septembre 2022 le **2eme GRAND TRAIL DE SERRE- PONCON.**

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'EPREUVE DE 77 KM

Le Trail de Serre-Ponçon est une épreuve de course à pied longue distance ouverte aux individuels. Le départ sera donné le samedi 17 septembre à 08h00 de la commune d'Espinasses
Le principe de l'épreuve est de privilégier au maximum l'autonomie des coureurs. A ce titre, il sera demandé une autosuffisance importante en termes d'alimentation et une attention particulière pour suivre le balisage du parcours.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Il est ouvert aux femmes et aux hommes, licenciés ou non, nés en 2002 et avant (à partir de catégorie espoir FFA)

OBLIGATION QUANT AU CERTIFICAT MÉDICAL OU LICENCE ACCEPTÉE :

C'est une condition obligatoire pour participer à la manifestation sportive. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-2-1 du code du sport, que les participants répondent à l'un des critères suivants :

- Titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un Pass Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme, en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

En l'absence d'un de ces documents lors de l'inscription, aucun dossard ne pourra être remis.

TOUTES LES INSCRIPTIONS SE FERONT VIA LE SITE INTERNET DE LA COURSE : WWW.GRANDTRAILSERREPONCON.COM

La clôture des inscriptions par Internet est fixé le mardi 13 septembre 2022 à minuit. Passez ce délai, toutes demandes d'inscriptions devront être formulées par mail à l'adresse suivante : grandtrailserreponcon@gmail.com. Ces inscriptions hors délais seront prises en compte au cas par cas.

Le nombre de dossards sur l'épreuve de 77 km est limité à 500 coureurs

LES DROITS D'INSCRIPTION :

Pour les 166 premiers dossards	: 70 euros par coureur
Pour les 167 dossards suivants	: 80euros par coureur
Pour les 167 derniers dossards	: 90 euros par coureur

L'inscription comprend la participation à l'épreuve, les ravitaillements et services des bases de vie, les secours, le cadeau d'accueil

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS D'ANNULATION :

Chaque coureur peut au moment de son inscription souscrire à la garantie « annulation » (Conditions précisées lors de l'inscription).

Pour les concurrents n'ayant pas souscrit cette garantie « annulation », ils ne pourront prétendre à aucun remboursement même en cas de problème médical attesté par certificat.

En cas d'annulation lié au COVID 19, il sera proposé 2 options aux participants déjà inscrits :

- Report à 2023
- Remboursement à 80%

ARTICLE 6 : LE PARCOURS

Le parcours est composé d'un itinéraire autour du Lac de Serre-Ponçon d'une distance d'environ 77 km pour un dénivelé positif de 5200 mètres.

Le départ se fait d'Espinasses (avenue de l'hôtel) et l'arrivée de la course se tiendront sur la commune d'Embrun sur le site du plan d'eau.

Les conditions climatiques ou les autorisations administratives peuvent amener les organisateurs à modifier le parcours initial même en cours d'épreuve.

ARTICLE 7 : LES CONDITIONS DE COURSE

La course se déroule en individuel. Chaque coureur devra s'assurer que sa préparation physique et sa santé au jour du départ sont suffisante et compatible avec une épreuve engagée de ce type.

ARTICLE 8 : LES BASES DE VIE ET RAVITAILLEMENTS

Les Bases de vie :

2 bases de vie sont implantées sur le parcours :

- A Chorges (km 20 environ)
- A Réallon sur le site de la Base des Iscles (km 47 environ)

Les services proposés sur les bases de vie :

- Ravitaillement solide et liquide
- Assistance médicale
- Zone d'assistance libre
- Zone de Repos équipée de lits
- Sanitaires

En complément des bases de vie, il sera implanté sur le parcours un ravitaillement léger, adaptés aux conditions climatiques constatées, et qui seront précisées ultérieurement.

Le ravitaillement léger :

- Au Clot du Naïs (km 38 environ)
- Au Gué des Séyères (km 66 environ)

ARTICLE 9 : NAVETTES

Un système de navettes est mis en place au départ du plan d'Eau D'embrun afin de permettre aux coureurs de rejoindre la zone de départ situé à CHORGES.

Ce service proposé aux coureurs devra être réservé lors de l'inscription. Aucun coureur n'ayant souscrit l'option navette ne sera admis dans les véhicules.

Départ : Avenue du plan d'eau à Embrun – A partir de 4H30 – Dernier départ de navette 5H15

ARTICLE 10 : BARRIERES HORAIRES

1 barrière horaire jalonne la course. Les coureurs ne quittant pas les points de contrôle dans les temps impartis seront mis hors course et devront rendre immédiatement leurs dossards.

La barrière horaire sur le parcours est les suivantes :

- **A LA SORTIE DE LA BASE DE VIE DE REALLON : SAMEDI 17H30**

LE TEMPS LIMITE DE COURSE EST FIXÉ À 20H00

- ARRIVÉE : FERMETURE DE LA LIGNE D'ARRIVÉE LE DIMANCHE À 04H00

ARTICLE 11 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera le vendredi 16 et le samedi 17 septembre. Les Horaires définitifs seront communiqués aux concurrents au moins un mois avant l'épreuve.

Il se fera sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. La présence de chaque concurrent est obligatoire.

ARTICLE 12 : ABANDONS

Tout abandon en cours d'épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation. Il suffira au coureur qui abandonne de téléphoner sur le numéro inscrit sur le dossard pour signaler sa mise hors course si celui-ci s'arrête en dehors d'un point de contrôle. Il lui sera indiqué, en fonction de sa localisation et de son état, la démarche à suivre pour rejoindre le site de rapatriement le plus proche.

Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'à un point de contrôle. Si ce point n'est pas accessible aux véhicules de secours ou de l'organisation, le concurrent devra regagner le point de rapatriement le plus proche par ses propres moyens. Il lui est interdit de quitter le circuit balisé sans en avoir au préalable averti l'organisation et en être dûment autorisé.

ARTICLE 13 : ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Les équipements obligatoires sont les suivants pour chaque concurrent :

- Veste avec capuche fabriquée avec une membrane imperméable* et respirante** permettant de supporter le mauvais temps en montagne *minimum conseillé 10 000 Schmerber **RET conseillé inférieur à 13
- Sur-pantalon ou collant de course couvrant intégralement les jambes
- Sac à dos avec réserve d'eau 1.5l minimum
- Gobelet individuel par coureur (aucun gobelet ne sera distribué sur les ravitaillements)
- Réserve alimentaire minimum
- Frontale avec piles de rechanges
- Couverture de survie
- Sifflet
- Téléphone portable chargé

Des contrôles inopinés seront effectués sur le parcours.

L'UTILISATION DES BÂTONS EST AUTORISÉE À PARTIR DE LA FIN DU 1^{er} KILOMETRE

ARTICLE 14 : ASSISTANCE

L'assistance par des personnes extérieures est interdite à l'exception des zones prévues à cet effet sur les 2 bases de vie du parcours.

ARTICLE 15 : CESSION DE DROIT À L'IMAGE POUR LA COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Du fait de son engagement, le concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vue réalisées lors de l'évènement.

ARTICLE 16 : RÉCOMPENSES

LES RÉCOMPENSES SONT LES SUIVANTES :

- Les 3 premières Femmes scratch
- Les 3 premiers Hommes scratch
- Le premier de chaque catégorie FFA Homme et Femme, et selon la qualification antérieure des Vétérans (V1, V2, V3, V4). Il faut 3 coureurs classés au moins par catégorie pour prétendre à une récompense.

ARTICLE 16 : MISES HORS COURSE

LES CONCURRENTS SERONT ÉLIMINÉS POUR CAUSE DE :

Absence de dossard – Falsification de dossard – retard au départ de la compétition – Absence de l'équipement obligatoire – Non pointage aux postes de contrôles – Dépassement des temps maximum autorisés aux postes de contrôle – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritux) – Refus de se faire examiner par un médecin – Ravitaillement en dehors des zones prévues – Non-respect de consignes des membres de l'organisation

ARTICLE 17 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et à se conformer aux préconisations de sécurité et à toutes consignes données par la direction de course.

ARTICLE 18 : ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 19 : SOLIDARITÉ ET NON-ASSISTANCE À PERSONNE EN PÉRIL

Les concurrents se doivent assistance et entraide. CODE PÉNAL ARTICLE 223-6

ARTICLE 20 : CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout participant peut être soumis à un contrôle inopiné. Les contrôles sont réalisés par des personnes habilitées par l'agence française de lutte contre le dopage. Un sportif qui ne veut pas se présenter au contrôle est considéré comme étant positif.

ARTICLE 21 : RÉCLAMATIONS

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire oralement auprès du 1er poste de contrôle rencontré et par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course.

Les éventuelles réclamations devront être portées par écrit à la connaissance des organisateurs dans un délai d'une heure après l'arrivée du coureur concerné.

Le jury se compose de :

- Du directeur sportif : Jean-Michel Faure Vincent
- Du directeur événement : Serge Moro
- Du Directeur de course : Olivier Pelloquin